

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Canton Causses Rougiers

Commune de Montlaur

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTE N° 15/2017

Le maire de la commune de Montlaur,

VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'organisation d'animations à Briols, commune de Montlaur par l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Briols les 15 et 16 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'un repas est prévu en soirée sur la place du village de Briols le samedi 15 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'organisation de ces festivités,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **le samedi 15 juillet 2017, de 17 heures à minuit**

- dans le village de Briols.

Article 2^{ème} : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire, le garde-champêtre, M. le Commandant de Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Briols
- Monsieur le Sous-préfet

Fait à Montlaur le 19 juin 2017

**Le Maire,
Patrick RIVEMALE**